Admission en soins psychiatriques sans consentement à la demande d'un tiers

(article L. 3212-1 du code de la santé publique)

Je, soussigné Docteur .....

Exerçant à *(adresse)*.....

certifie avoir examiné ce jour, Mme/M .....

Né.e le ...../...../..... à .....

Et d'avoir constaté :
(décrire l'état mental et le comportement du patient)

Les troubles mentaux dont souffre l'intéressé.e rendent impossible son consentement et nécessitent des soins psychiatriques immédiats, assortis d'une surveillance médicale justifiant une hospitalisation.

Fait à .....

Le ...../...../.....

à ..... (heure)

Signature et tampon :

Le 1er certificat médical ne peut être établi que par un médecin n'exerçant pas dans l'établissement accueillant le malade. Le 2nd certificat peut être établi par un médecin extérieur ou exerçant dans l'établissement accueillant le malade. Les deux médecins ne doivent pas être parents ou alliés, au quatrième degré inclusivement, ni entre eux, ni du directeur de l'établissement qui prononce la décision d'admission, ni de la personne ayant demandé les soins ou de la personne faisant l'objet de ces soins.